



## MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de  
l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement  
Hauts-de-France

Service Information  
Développement Durable  
Évaluation environnementale

Affaire suivie par chrstine  
Noël.

Tél ::07.60.76.57.88

Courriel : [ae-iddee.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae-iddee.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr)

Le directeur régional

à

M Le Maire de Billy-Montigny

Caroline CALVIN  
DGS de la Ville de Billy-Montigny  
[caroline.calvin@billy-montigny.fr](mailto:caroline.calvin@billy-montigny.fr)

Lille, le 24 septembre 2021

Objet : Révision simplifiée du PLU de la commune de Billy-Montigny déposé par la commune de Billy-Montigny

**Demande de compléments** relative au formulaire de demande d'examen au cas par cas -

N° d'enregistrement Garance : 2021-5738

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis le formulaire d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact pour le projet de modification du PLU de Billy-Montigny, reçu le 8 septembre 2021.

Après examen, il s'avère que votre formulaire est incomplet.

Je vous demande de bien vouloir le compléter sur les points suivants :

- fournir un bilan des surfaces consommées, des logements construits, en particulier sur les zones ouvertes à l'urbanisation et de l'évolution démographique de la commune depuis l'approbation du PLU ;
- justifier plus précisément la baisse des besoins en logements de type « béguinage » ;
- si elle a été réalisée, fournir l'étude pédologique dans le cadre de la caractérisation zone humide ;
- indiquer si une OAP du secteur est prévue et si des dispositions sont prévues pour préserver la biodiversité.

Le nouveau formulaire complété sera à envoyer à l'adresse suivante :

[ae-iddee.dreal-ndpcp@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae-iddee.dreal-ndpcp@developpement-durable.gouv.fr).

Pour vos envois de fichiers volumineux, l'outil du ministère « Mélanissimo » est à votre disposition : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>.

Aucun délai réglementaire ne pourra courir tant que vous n'aurez pas fourni les éléments demandés. Lorsque les compléments auront été fournis de manière satisfaisante, vous recevrez une notification de complétude du dossier.

Au-delà de six mois à compter de la date d'envoi de ce courrier, votre dossier devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'examen au cas par cas.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional et par délégation,  
La cheffe du pôle autorité environnementale

**Signé**

Caroline Calvez-Maes